



Le Saint-Siège

**DISCOURS DU PAPE BENOÎT XVI
AUX PARTICIPANTS À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DE LA CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI**

*Salle Clémentine
Vendredi 15 janvier 2010*

*Messieurs les cardinaux,
Vénérés frères dans l'épiscopat et dans le sacerdoce,
Très chers fidèles collaborateurs,*

C'est pour moi un motif de grande joie de vous rencontrer à l'occasion de l'assemblée plénière et de vous manifester mes sentiments de profonde reconnaissance et d'appréciation cordiale pour le travail que vous effectuez au service du Successeur de Pierre dans son ministère de confirmer ses frères dans la foi (cf. *Lc 22, 32*).

Je remercie le cardinal William Joseph Levada pour son adresse de salut, dans laquelle il a rappelé les thèmes qui font actuellement l'objet des travaux de la Congrégation, ainsi que les nouvelles responsabilités que le Motu Proprio « Ecclesiae Unitatem » lui a confiées, l'unissant de manière étroite au dicastère de la Commission pontificale Ecclesia Dei.

Monsieur le cardinal, je voudrais à présent m'arrêter brièvement sur certains aspects que vous avez exposés.

*Tout d'abord, je désire souligner que votre Congrégation participe au ministère de l'unité, qui est confié, de manière particulière, au Pontife Romain, à travers son engagement pour la fidélité doctrinale. En effet, l'unité est en premier lieu *unité de foi*, soutenue par le dépôt sacré, dont le Successeur de Pierre est le premier gardien et défenseur. Confirmer les frères dans la foi, en les gardant unis dans la confession du Christ crucifié et ressuscité, constitue pour celui qui siège sur la Chaire de Pierre le devoir premier et fondamental que lui a confié Jésus. C'est un service*

incontournable, dont dépend l'efficacité de l'action évangélisatrice de l'Eglise jusqu'à la fin des siècles.

L'Evêque de Rome, à la *potestas docendi* duquel participe votre Congrégation, est constamment tenu de proclamer: « *Dominus Iesus* » – « Jésus est le Seigneur ». En effet, la *potestas docendi* comporte l'obéissance à la foi, afin que la Vérité qui est le Christ continue à resplendir dans sa grandeur et à retentir pour tous les hommes dans son intégrité et sa pureté, de sorte qu'il n'y ait qu'un unique troupeau, rassemblé autour de l'unique pasteur.

Parvenir au témoignage commun de la foi de tous les chrétiens constitue donc la priorité de l'Eglise de chaque époque, dans le but de conduire tous les hommes à la rencontre avec Dieu. Dans cet esprit, je compte en particulier sur l'engagement du dicastère pour que soient surmontés les problèmes doctrinaux qui demeurent encore, afin de parvenir à la pleine communion avec l'Eglise de la part de la *Fraternité Saint Pie X*.

Je désire, en outre, me réjouir de l'engagement en faveur de la pleine intégration de groupes de fidèles et de personnes, appartenant auparavant à l'anglicanisme, dans la vie de l'Eglise catholique, selon ce qui est établi dans la Constitution apostolique Anglicanorum coetibus. La fidèle adhésion de ces groupes à la vérité reçue du Christ et proposée par le Magistère de l'Eglise n'est en aucune manière contraire au mouvement œcuménique, mais révèle en revanche son objectif ultime qui consiste à parvenir à la communion pleine et visible des disciples du Seigneur.

Dans le précieux service que vous rendez au Vicaire du Christ, j'ai à cœur de rappeler également que la Congrégation pour la doctrine de la foi, en septembre 2008, a publié l'Instruction *Dignitas personae* sur plusieurs questions de bioéthique. Après l'encyclique *Evangelium vitae* du serviteur de Dieu Jean-Paul II, en mars 1995, ce document doctrinal, centré sur le thème de la dignité de la personne, créée en Christ et pour le Christ, représente un nouveau point de référence dans l'annonce de l'Evangile, en pleine continuité avec l'Instruction *Donum vitae*, publiée par ce dicastère en février 1987.

A propos de thèmes aussi délicats et actuels que ceux concernant la procréation et les nouvelles propositions thérapeutiques qui comportent la manipulation de l'embryon et du patrimoine génétique humain, l'Instruction a rappelé que « la valeur éthique de la science biomédicale se mesure par sa référence tant au respect inconditionné dû à tout être humain, à chaque instant de son existence, qu'à la sauvegarde de la spécificité des actes personnels qui transmettent la vie » (Instr. *Dignitas personae*, n. 10; cf. *ORLF* n. 51 du 23 décembre 2008). C'est ainsi que le Magistère de l'Eglise entend offrir sa propre contribution à la formation de la conscience non seulement des croyants, mais de tous ceux qui recherchent la vérité et entendent être à l'écoute des arguments qui proviennent de la foi, mais également de la raison elle-même. L'Eglise, en proposant des évaluations morales pour la recherche biomédicale sur la vie humaine, puise en effet à la lumière autant de la raison que de la foi (cf. *ibid.*, n. 3), dans la mesure où sa conviction

est que « ce qui est humain est non seulement écouté et respecté par la *foi*, mais il est aussi purifié, élevé et porté à la perfection » (*ibid.*, n. 7).

Dans ce contexte est également apportée une réponse à la mentalité diffuse selon laquelle la foi est présentée comme un obstacle à la liberté et à la recherche scientifique, car elle serait constituée par un ensemble de préjugés qui empêcheraient la compréhension objective de la réalité. Face à une telle attitude, qui tend à remplacer la vérité par le consensus, fragile et facilement manipulable, la foi chrétienne offre en revanche une contribution de vérité également dans le domaine éthique et philosophique, en ne fournissant pas des solutions préconstituées à des problèmes concrets, comme la recherche et l'expérimentation biomédicale, mais en proposant des perspectives morales fiables au sein desquelles la raison humaine peut rechercher et trouver des solutions valables.

En effet, il existe des contenus déterminés de la révélation chrétienne qui éclairent les problématiques bioéthiques: la valeur de la vie humaine, la dimension relationnelle et sociale de la personne, le lien entre l'aspect unifiant et l'aspect procréatif de la sexualité, la place centrale de la famille fondée sur le mariage d'un homme et d'une femme. Ces contenus, inscrits dans le cœur de l'homme, sont compréhensibles également de manière rationnelle comme des éléments de la loi morale naturelle et peuvent trouver un accueil également chez ceux qui ne se reconnaissent pas dans la foi chrétienne.

La loi morale naturelle n'est pas exclusivement ou avant tout confessionnelle, même si la Révélation chrétienne et l'accomplissement de l'homme dans le mystère du Christ en illumine et développe en plénitude la doctrine. Comme l'affirme le *Catéchisme de l'Eglise catholique*, celle-ci « indique les normes primordiales et essentielles qui réglementent la vie morale » (n. 1955). Fondée dans la nature humaine elle-même et accessible à toute créature rationnelle, la loi morale naturelle constitue ainsi la base pour entrer en dialogue avec tous les hommes qui recherchent la vérité et, de manière plus générale, avec la société civile et séculière. Cette loi, inscrite dans le cœur de chaque homme, touche l'un des points essentiels de la réflexion sur le droit et interpelle également la conscience et la responsabilité des législateurs.

En vous encourageant à poursuivre votre service exigeant et important, je désire vous exprimer également en cette circonstance ma proximité spirituelle, en donnant de tout cœur à chacun de vous, en gage d'affection et de gratitude, ma Bénédiction apostolique.

Copyright © Dicastero per la Comunicazione - Libreria Editrice Vaticana